



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION  
16/01/2023

-----  
**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

-----

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Trois, le seize janvier dans la salle Caravane Monde,  
Présents : 24 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur  
Absents : 5 convocation en date du 10 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier  
PEVERELLI, Maire.

Pour : 28 Présents : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-  
Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Jouve, Keskin, Laville,  
Abstention : Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.  
Contre :

Excusés : M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Garraud (pouvoir à M. Bornes),  
Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Griffé), Mme Segueni (pouvoir à M.  
Michel).

Absent : M. Vallon

Secrétaire : M. Aurélien CHEZEAU

-----

**Objet : Avenant N°1 à la convention de prestation de service dans le cadre du transfert de la compétence restauration collective**

Par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de prestation de service entre la Commune et la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence restauration collective.

Il est proposé d'approuver un avenant N°1 à cette convention dont l'objet est de réévaluer le nombre d'agents mis à disposition, selon les modalités définies dans le projet d'avenant joint à la délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la signature de l'avenant N°1, annexé à la délibération, à la convention de prestation de service entre la Commune et la Communauté de communes intervenue dans le cadre du transfert de la compétence restauration collective.

**DONNE** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,



Olivier PEVERELLI

Aurélien CHEZEAU

**AVENANT N° 1**  
**À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES**  
**ENTRE LA COMMUNE DE LE TEIL ET LA COMMUNAUTÉ DE**  
**COMMUNES ARDECHE RHÔNE-COIRON**

Entre

La Communauté de communes, représentée par Monsieur Yves BOYER, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du 17 janvier 2023.

Désignée ci-après « la Communauté »

D'une part

Et

La Commune de Le Teil, ci-après « la commune », représentée par Monsieur Olivier PEVERELLI, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du 16 janvier 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté sont convenus que le service scolaire de la commune est mis à disposition de la Communauté dans le cadre du transfert de la compétence restauration collective (restauration scolaire et portage de repas).

Pour mémoire,

La convention de prestation de service concerne les services municipaux suivants :

- Service restauration scolaire, correspondant au jour de la signature des présentes à la mise à disposition de trois agents de catégorie C pour une quotité hebdomadaire totale de temps de travail de 80% annualisée.
- La mise à disposition porte également sur les matériels du bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Le montant de cette prestation de service est fixé, par délibération du 7 décembre 2021 n°2021-177, à 26 461 €. Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés, ainsi que les charges de fonctionnement afférentes à la mise à disposition du matériel bureautique et informatique, les charges d'électricité, télécommunication...

## Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de réévaluer le nombre d'agents mis à disposition et les modalités de mise à disposition des agents.

- Mise à disposition d'un agent et d'un remplaçant en cas d'absence du premier pour assurer la continuité de service. Chaque année la liste de ces agents sera actualisée sans pour autant qu'il soit nécessaire de l'annexer ni de passer un avenant.
- Les modalités horaires où l'agent (ou son remplaçant) interviendra dans le cadre des missions administratives de la restauration scolaire intercommunale Ardèche Rhône Coiron :

En période scolaire : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30  
Sauf le mercredi de 9h00 à 12h00

Hors période scolaire : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

L'accueil physique des usagers sera possible les matins de 9h00 à 12h00, en dehors de ces plages horaires l'agent effectuera toutes ses missions en dehors du bureau de l'accueil de la Mairie de Le Teil.

- Organisation des absences :

La commune prend les décisions relatives aux congés annuels (congés à prendre en période de vacances scolaires sauf cas exceptionnel), les autorisations de congés (formation professionnelle, formation syndicale) après information de la responsable de pôle de la restauration collective Ardèche Rhône Coiron pour s'assurer que ces décisions n'ont pas un impact substantiel pour celle-ci. La Commune indique à la responsable de pôle de la restauration collective Ardèche Rhône Coiron le nom de l'agent remplaçant (si la liste annexée n'est pas à jour) et s'assure de la continuité de service avec les mêmes missions et modalités horaires.

## Article 2 : Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale de prestation de service non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Le Teil, en deux exemplaires originaux, le 18 janvier 2023

Pour la Communauté de communes,  
Le Président,

Yves BOYER

Pour la Commune,  
Le Maire,



Olivier PEVERELLI

## ANNEXE 1 : LISTE NOMMINATIVE DES AGENTS MIS À DISPOSITION DU SERVICE

AGENTS	CADRE D'EMPLOIS	% de MAD
Karine BOUCHON	Adjoint Administratif	80 %